

Montréal, 5 novembre 2014

PAR COURRIEL ET SDE

Me Véronique Dubois
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : R-3884-2014 phase 3: *Demande de Gazifère Inc. relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2015 et à la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2015.*

Chère consœur,

L'ACEF de l'Outaouais (« ACEFO ») a pris connaissance des réponses déposées par Gazifère (B-0188) le 3 novembre 2014 à l'engagement no.1 pris suite à certaines questions de la Régie. L'ACEFO fait part des commentaires suivants.

Tests de rentabilité et impact tarifaire

L'ACEFO prend acte des explications données par Gazifère en ce qui concerne les variations relatives des résultats des tests de rentabilité (TP, TNT, TCTR) en fonction du niveau de contribution financière du Distributeur pour l'un ou l'autre de ses programmes. L'ACEFO partage l'interprétation de Gazifère selon laquelle :

- une modification (à la hausse ou à la baisse) de la contribution financière accordée à un participant par le Distributeur pour l'un ou l'autre de ses programmes en EÉ ne change pas le résultat du TCTR, mais uniquement les résultats du TP et du TNT;
- ainsi, une hausse de la contribution financière du Distributeur serait favorable au résultat du TP et défavorable au résultat du TNT et, à l'inverse, une baisse de la contribution financière du Distributeur (par participant) aurait une incidence défavorable au résultat du TP, mais favorable au résultat du TNT. Dans un cas comme dans l'autre, en autant que les coûts évités et le coût total de la mesure demeurent inchangés, le résultat du TCTR demeurerait également inchangé.

Par ailleurs, l'impact tarifaire des programmes en EÉ est le produit des contributions financières accordées par le Distributeur et du nombre de participants à ses programmes. Il est donc en lien, à la fois, avec le résultat des TP et TNT et avec le niveau de participation aux programmes en EÉ.

Il en découle que, en l'absence d'une limitation des budgets autorisés ou du nombre de participants, une simple réduction des aides financières accordées par le Distributeur n'offre aucune garantie relative à l'impact tarifaire des programmes en EÉ de Gazifère pour l'année 2015.

Rappel des préoccupations de l'ACEFO

Dans le présent dossier, l'ACEFO a, notamment, mentionné ses préoccupations concernant l'augmentation importante des coûts associés aux principales exclusions prises en compte dans le calcul des revenus de distribution, dont l'augmentation des charges réglementaires et l'augmentation des coûts du PGEÉ. La valeur totale des exclusions est de 3 376 K\$ pour l'année 2015.

Pour sa part, le coût total du PGEÉ passe d'un budget autorisé de 308 228 \$ en 2014, déjà susceptible d'être largement dépassé, à un budget de 563 970 \$ demandé pour l'année 2015. Il s'agit d'une augmentation de 83 % entre l'année de base et l'année témoin.

L'ACEFO considère qu'une telle augmentation ne devrait pas être autorisée et que le montant du budget du PGEÉ que la Régie approuvera pour l'année 2015 devrait être assorti de conditions contraignantes afin d'en assurer le respect par le Distributeur.

Les options à considérer

La réduction des aides financières offertes par le Distributeur, pour certains programmes, aurait pour effet d'améliorer le résultat du TNT, mais en l'absence de limitation du budget autorisé, pourrait se traduire par un impact tarifaire tout aussi important, voire supérieur, advenant un dépassement du nombre de participants par rapport aux prévisions.

Conséquemment, **l'ACEFO recommande à la Régie d'accorder un budget maximum par programme ou au total des programmes destinés à chaque secteur de clientèle et de limiter à ces montants les dépenses qui pourront être considérées à titre d'exclusion et récupérées dans les tarifs pour l'année 2015.**

Dans l'éventualité où la Régie considérerait de limiter le niveau des aides financières accordées par le Distributeur pour certains programmes, **l'ACEFO recommande à la Régie de maintenir le niveau des aides financières des programmes destinés aux MFR et des programmes d'innovation, mais de considérer plutôt une limitation du budget maximum autorisé pour ces programmes.**

Enfin, l'ACEFO réitère ses préoccupations en ce qui concerne, d'une part, la validation des économies réelles générées par certains programmes et, d'autre part, la nécessité de procéder à une évaluation des nouveaux programmes proposés dans un horizon maximum de 3 ans.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos meilleures salutations.

Me Stéphanie Lussier

10127, rue d'Iberville

Montréal (Québec), H2B 2T7

Tél.: 514.761.0032

Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Louise Tremblay, *Miller Thomson*.